

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/2333
19 décembre 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Septième session
Point 11 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
(CHAPITRES IV ET V (A L'EXCEPTION DE LA SECTION II))

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mme Z. HARMAN (Israël)

1. A sa 382^{ème} séance plénière, l'Assemblée générale a renvoyé à la Troisième Commission, au titre du point 11 de son ordre du jour, les chapitres IV et V (à l'exception de la section II) du rapport du Conseil économique et social.

2. A sa 419^{ème} séance, la Commission a décidé de grouper comme suit l'examen de certaines parties du rapport du Conseil et celui d'autres questions dont elle était saisie :

Point 29 Liberté de l'information et chapitre V, section VI;

Point 30 Droits de l'homme. Recommandations relatives au respect, sur le plan international, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et chapitre V, section I;

Point 27 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et chapitre IV, section VI;

Point 61 Projet de convention sur les droits politiques de la femme et chapitre V, section XII (paragraphe 620 à 624).

3. L'Assemblée générale a été ou sera très prochainement saisie des rapports de la Commission sur ces divers points :

Liberté de l'information - A/2294

Droits de l'homme. Recommandations relatives au respect, sur le plan international, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes - A/2309

Rapport du Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés - A/2328

Projet de convention sur les droits politiques de la femme - A/2334

19

4. A la même séance, la Commission a décidé d'examiner séparément les deux points suivants :

- a) Chapitre IV, sections I à V, groupées
- b) Chapitre V, sections III à XIII (à l'exception des paragraphes 620 à 624), groupées.

QUESTIONS SOCIALES
(CHAPITRE IV (A L'EXCEPTION DE LA SECTION VI))

5. De sa 465^{ème} à sa 469^{ème} séance, du 4 au 11 décembre 1952, la Commission a examiné le chapitre IV du rapport du Conseil économique et social (à l'exception de la section VI de ce chapitre)^{1/}. Au cours de la discussion générale, les membres de la Commission ont présenté des observations au sujet des principales questions traitées dans le chapitre en question; pour la commodité du lecteur, ces observations figurent sous diverses rubriques dans la suite du présent rapport.

Rapport préliminaire sur la situation sociale dans le monde

6. Lors de la discussion concernant le Rapport préliminaire sur la situation sociale dans le monde (E/CN.5/267/Rev.1), les membres de la Commission se sont accordés à reconnaître que le Conseil devrait viser à élever les niveaux de vie et que l'amélioration des conditions sanitaires, de l'alimentation et de la nutrition, de l'éducation, de la situation en matière de revenus, du logement, des conditions de travail et d'emploi était l'un des facteurs qui pouvait le mieux contribuer à élever les niveaux de vie. Plusieurs délégations ont insisté sur la sécurité sociale, l'égalité des droits et le principe d'une rémunération égale pour un travail égal, sans considération de race, de sexe ni de religion.

7. La majorité des représentants ont fait l'éloge du rapport et y ont vu un des plus importants documents publiés par l'Organisation des Nations Unies, un texte qui pouvait servir de base à des mesures concrètes en vue de résoudre les problèmes sociaux. Plusieurs délégations, tout en reconnaissant l'importance de la question

^{1/} A/2172. Documents officiels de l'Assemblée générale, Septième session, Supplément No.3.

traitée, ont fait remarquer que le rapport aurait dû mentionner une baisse récente du niveau de vie dans les pays capitalistes, imputable à la concentration des efforts sur la production d'armements, et aurait dû attribuer le niveau de vie peu élevé des pays moins développés à l'exploitation des impérialistes et des monopoles et à la discrimination raciale, au lieu de l'attribuer à des facteurs démographiques et historiques.

8. Un certain nombre de délégations ont présenté des observations au sujet de la relation - mise en lumière par le rapport - qui existe entre les conditions sociales et les programmes d'action pratique concertée dans le domaine social que la Commission des questions sociales doit examiner au printemps de 1953. Plusieurs membres de la Commission ont exprimé le regret que le Conseil économique et social n'ait pas donné à ce sujet des instructions plus détaillées à la Commission des questions sociales; selon eux, il appartenait à la Troisième Commission de faire des recommandations expresses. Une délégation a déclaré que la Commission des questions sociales devrait s'attacher aux méthodes propres à garantir l'efficacité de l'action sociale sur le plan international, au lieu de faire une étude générale de tous les champs d'action. Une autre délégation a cité les centres sociaux, culturels et sanitaires collectifs comme exemple à retenir d'un effort national sur le plan pratique. La Commission a entendu recommander instamment que les réponses des Etats Membres aux demandes de propositions d'action pratique parviennent assez tôt pour que la Commission des questions sociales puisse les examiner à sa session du printemps et que ces Etats désignent des représentants particulièrement compétents, en leur donnant des instructions bien définies.

9. Diverses délégations ont cité les fonctions consultatives en matière de service social et d'autres formes d'assistance technique dans le domaine social, notamment les projets-témoins, comme exemples de mesures pratiques déjà prises par l'Organisation et elles ont recommandé instamment que l'on poursuive ces programmes et qu'on leur donne plus d'ampleur.

10. Certaines délégations ont fait ressortir que le niveau de vie peu élevé des pays insuffisamment développés, loin de devoir n'être considéré que sur le plan national, constituait un important problème international. Il était souhaitable, mais non pas suffisant, de mettre au point l'effort national; une action internationale d'envergure s'imposait.

11. Selon plusieurs représentants, l'Organisation des Nations Unies devrait, dans son action sociale, classer les groupes sociaux en fonction de leur héritage historique et culturel commun. D'autre part, certains ont aussi soutenu que la proximité géographique créait elle-même des problèmes communs.
12. Tout en regrettant que le Rapport sur la situation sociale dans le monde n'ait pu traiter des mesures nationales et internationales visant à améliorer les conditions sociales, diverses délégations ont constaté avec satisfaction que le Conseil économique et social avait décidé de demander au Secrétaire général de rédiger en 1954 un rapport complémentaire consacré à ces questions.
13. Une délégation a recommandé instamment que le rapport sur la situation sociale dans le monde soit publié tous les deux ans au lieu de tous les quatre ans et que le Secrétariat soit doté des moyens nécessaires. La rapidité de l'évolution sociale justifiait la présentation de rapports plus fréquents. Plusieurs délégations ont aussi été d'avis que l'intervalle entre les rapports sur la situation sociale dans le monde devrait être inférieur à quatre ans.
14. On a rappelé devant la Commission qu'il importait, et même qu'il était indispensable, d'étudier des méthodes permettant de mesurer les niveaux de vie (conformément aux demandes formulées dans la résolution 527 (VI) de l'Assemblée générale et dans la résolution 434 B (XIV) du Conseil économique et social). C'est seulement grâce à des études scientifiques sur ce point fondamental que l'on pourrait donner un caractère plus précis, au prochain rapport, qui contiendrait des indications plus précieuses pour ce qui est des mesures concrètes.

Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance

15. Au cours du débat sur le FISE, les membres de la Commission ont rendu hommage à l'œuvre du Fonds qui constitue un exemple remarquable d'une réalisation constructive et pratique des Nations Unies dans le domaine social; plusieurs représentants ont appelé l'attention sur l'importance que présente pour cette œuvre un appui financier de tous les gouvernements.
16. Les représentants ont insisté notamment sur les points suivants : l'intérêt que l'opinion publique porte au FISE et le mouvement d'approbation et d'admiration qu'il a suscité dans le monde; les importants avantages concrets dont les enfants ont bénéficié à la suite de l'impulsion donnée par l'assistance du FISE; l'accent que le FISE met sur l'aide aux pays économiquement sous-développés et

sur les programmes à long terme, ainsi que sur son aptitude à fournir rapidement des secours d'urgence; la valeur du principe de la "contrepartie nationale" adopté par le FISE et l'importance attachée à la notion d'effort national; les bonnes méthodes de gestion et la structure saine du Fonds; la coopération toujours plus étroite entre le FISE et les institutions spécialisées; l'élan précieux donné à la formation de personnel chargé de la protection de la mère et de l'enfant grâce à l'assistance que le FISE apporte à l'exécution des programmes nationaux et grâce aux institutions telles que le Centre international de l'Enfance à Paris; le fait que les organes d'information du monde n'accordent pas une place assez importante aux travaux du FISE.

17. Douze pays, l'Australie, la Belgique, la Birmanie, la France, la Grèce, Haïti, l'Iran, Israël, les Philippines, la République Dominicaine, la Suède et la Yougoslavie, ont présenté un projet de résolution (A/C.3/L.320) qui tendait à rendre hommage à l'œuvre du FISE et à inviter instamment les gouvernements et les particuliers à apporter leur contribution au FISE en 1953, dans toute la mesure de leurs moyens, pour lui permettre de réaliser son programme optimum de vingt millions de dollars.

18. L'Afghanistan a déposé un amendement (A/C.3/L.321) qui tendait à inviter instamment les organes d'information à collaborer à la diffusion des renseignements relatifs à l'activité du FISE.

19. L'amendement de l'Afghanistan a été adopté par 35 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

20. Le projet de résolution des douze Puissances, ainsi modifié, a été adopté par 42 voix contre zéro, avec 5 abstentions; on en trouvera le texte ci-après sous le titre "Projet de résolution A".

Conférence mondiale de la population

21. Certaines délégations se sont déclarées satisfaites des préparatifs faits en vue de la Conférence mondiale de la population, qui doit se tenir en 1954 et qui promet de fournir des renseignements scientifiques précieux; elles ont exprimé l'espoir qu'un trop grand souci d'économie ne viendrait pas compromettre les travaux de la Conférence.

Stupéfiants

22. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction la décision du Conseil tendant à convoquer une conférence internationale chargée d'adopter un protocole relatif à la limitation, sur le plan international, de la production de l'opium; certains représentants ont déclaré que cette conférence ajouterait encore aux progrès réalisés par les Conventions de 1925 et de 1931.

23. Une délégation, se référant à la résolution 436 D (XIV), relative au trafic illicite des stupéfiants effectué par les équipages de navires marchands et d'aéronefs civils, a estimé insuffisants les renseignements demandés au sujet des marins de navires marchands et des membres des équipages des aéronefs civils condamnés à raison d'infractions aux lois relatives aux stupéfiants. Il y avait lieu de demander des renseignements complémentaires tels que photographies, empreintes digitales et signes particuliers des délinquants.

Développement économique et social intégré

24. L'Argentine a déposé un projet de résolution (A/C.3/L.319/Rev.1) qui soulignait particulièrement l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux et la nécessité d'une action organisée dans le cadre d'un programme intégré; le projet demandait une coordination plus étroite entre les études et travaux consacrés aux questions économiques et sociales qui intéressent les pays en voie de développement.

25. Plusieurs délégations ont appuyé ce projet de résolution, tout en estimant sa rédaction un peu vague. Un membre de la Commission a pensé que la délégation de l'Argentine jugerait peut-être plus commode de présenter une proposition plus précise au Conseil économique et social lorsque le Conseil étudiera son programme de travaux futurs.

26. Le représentant de l'Argentine a accepté un amendement oral du représentant du Canada, qui tendait à remplacer, dans le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, les mots "à favoriser une liaison toujours plus grande" par les mots "ses efforts en vue de renforcer la liaison".

27. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par 42 voix contre zéro, avec 5 abstentions; on en trouvera le texte ci-après, sous le titre "Projet de résolution B".

DROITS DE L'HOMME

(CHAPITRE V (Sections III à XII, A L'EXCEPTION DES PARAGRAPHES 620 à 624))

28. A sa 481^{ème} séance, tenue le 17 décembre 1952, la Troisième Commission a examiné les sections III à XII (à l'exception des paragraphes 620 à 624) du chapitre V du rapport du Conseil économique et social (A/2172).

29. Deux représentants ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont souligné que la situation actuelle en ce qui concerne le respect des droits de l'homme dans le monde laissait à désirer. Ils ont fait observer que les organes et institutions des Nations Unies consacraient la moitié de leurs discussions à des questions qui, directement ou indirectement, avaient trait aux droits de l'homme et que les discours prononcés devant les Nations Unies depuis 1945 montraient de façon indiscutable que tous les Etats Membres des Nations Unies acceptaient et reconnaissaient le principe du respect des droits de l'homme. Toutefois, ils ont attiré l'attention sur l'introduction au rapport du Conseil économique et social selon laquelle il existait dans le monde de vastes régions où le respect des droits fondamentaux de l'homme, la liberté individuelle, la liberté d'expression et la non-discrimination marquaient un recul. Le Chapitre V, dans son ensemble, montrait que le respect des droits de l'homme n'avait pas suffisamment progressé au cours de l'année écoulée. L'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme comprenait des questions importantes dont la Commission, faute de temps, remettait depuis longtemps l'examen, ce qui était dû en grande partie au fait que la Commission et le Conseil économique et social avaient consacré trop de temps à discuter d'autres questions. Les deux représentants ont exprimé l'espoir que le Conseil et ses organes subsidiaires donneraient désormais priorité aux aspects plus fondamentaux de la tâche qui leur incombait en matière de droits de l'homme, et surtout à l'achèvement des Pactes relatifs aux droits de l'homme et aux mesures de mise en oeuvre.

30. A sa 481ème séance, la Commission a pris acte du chapitre IV et du chapitre V (à l'exception de la section II) du rapport du Conseil économique et social, que l'Assemblée générale lui avait renvoyé.

PROJETS DE RESOLUTION QUE LA TROISIEME COMMISSION
RECOMMANDE A L'ASSEMBLEE GENERALE D'ADOPTER

31. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution ci-après.

Projet de résolution A

FONDS INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES POUR LE SECOURS A L'ENFANCE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée et prenant note de l'hommage rendu par le Conseil à l'oeuvre du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, qui constitue un remarquable exemple de collaboration internationale,

Notant que le Conseil d'administration du Fonds a, en 1952, approuvé la participation du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance à quatre-vingt programmes à long terme de protection de l'enfance, portant sur quarante-neuf pays et territoires, et que le Fonds vient maintenant en aide aux enfants dans soixante-douze pays et territoires, notamment dans les régions insuffisamment développées,

Exprimant son approbation des méthodes d'aide utilisées par le FISE, dont les fournitures et le matériel apportent une contribution permanente à la protection de millions d'enfants, en encourageant les pays à entreprendre et à développer une action en faveur de l'enfance,

Félicitant le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance de la rapidité avec laquelle il a fourni des secours d'urgence, par exemple en cas d'inondation, de tremblement de terre et de sécheresse,

Exprime sa satisfaction de l'étroite coopération qui s'est établie entre le Fonds d'une part, et les départements techniques de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées compétentes, d'autre part, coopération qui permet de coordonner de mieux en mieux, dès leur première phase, l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de secours à l'enfance,

Considérant que l'assistance fournie par le FISE est, de par ses aspects pratiques et matériels, aisément comprise et invariablement appréciée dans toutes les parties du monde, et qu'elle est, de ce fait, devenue un remarquable symbole de l'activité constructive des Nations Unies,

Convaincue qu'il importe de fournir au Fonds des contributions qui lui permettent de réaliser son programme optimum et d'atteindre son budget limite de vingt millions de dollars en 1953,

1. Invite instamment les gouvernements et les particuliers à contribuer au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance en 1953, dans toute la mesure de leurs moyens, pour lui permettre de réaliser son programme optimum de vingt millions de dollars dans l'intérêt des enfants du monde;

2. Invite instamment les organes d'information à collaborer à la diffusion des renseignements relatifs à l'activité du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance.

Projet de résolution B

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL INTEGRE

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que les conditions nécessaires au bien-être social sont nombreuses et diverses et qu'elles sont liées les unes aux autres, de même qu'elles sont liées aux facteurs du développement économique,

Considérant que les mesures d'ordre national et la coopération internationale en matière de bien-être social seront plus efficaces dans la mesure où elles interviendront dans le cadre de programmes intégrés qui tiennent compte des divers facteurs et conditions d'ordre économique et social et de leur interdépendance,

1. Signale aux Etats Membres qu'il convient d'élaborer des programmes intégrés qui tiennent compte des divers facteurs et conditions d'ordre économique et social et de leur interdépendance, afin de favoriser l'amélioration des conditions d'existence des peuples;

2. Recommande au Conseil économique et social de considérer que la coopération internationale entreprise sur la demande d'Etats Membres en vue d'améliorer les conditions d'existence des peuples devrait s'effectuer dans le cadre de programmes intégrés comme il est prévu au paragraphe précédent;

3. Recommande en outre au Conseil économique et social de continuer ses efforts en vue de renforcer la liaison entre les études et travaux consacrés aux questions sociales d'une part et au développement économique des pays en voie de développement d'autre part.
